

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2008

---

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 36 Rect.

présenté par  
M. Kert, rapporteur  
au nom de la commission spéciale,  
MM. Braouezec et Mamère

## ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« fourniture d'informations »,

les mots :

« conception et la programmation d'émissions de radio et de télévision ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend respecter la mission fondamentale des filiales de la future AEF (TV5, France 24 et Radio France Internationale), à savoir la création de documents audiovisuels propres.